

restauration, menus). Ces fiches préciseront les éventuelles présences d'un des 14 composants allergènes qui peuvent entrer dans la composition d'un plat. Cela permettra aussi aux familles d'avoir une meilleure visibilité des recettes proposées. Cependant, il faut tenir compte qu'un ingrédient peut être modifié en dernière minute.

Ainsi durant le travail du service sur ce dossier, le règlement concernant l'accueil des enfants allergiques au restaurant scolaire ne change pas.

Restauration scolaire Axe Sud

Rencontres avec les parents délégués

Parents d'élèves présents à cette réunion :

BARBASTROU Eric (FCPE Anatole France Annexe Frouzins)

LACOMBE Agnès (FCPE G. Sand Frouzins)

LAMPIN Jean-Luc (FCPE P.M.C Frouzins)

FENECH Justine (FCPE Yvette Raynaud Roques)

GUICHAOUA Yann (FCPE Edith Piaf Lamasquère)

MENOU Nathalie (FCPE Paul Langevin Seysses)

RIBET Marielle (FCPE Paul Langevin Seysses)

LETOURNEL Emilie (FCPE Paul Langevin Seysses)

Une fois par an, la commission restauration scolaire reçoit les parents délégués. Cette commission est composée d'élus intercommunautaires des 4 communes membres, du Président et de la directrice générale des services de la communauté de communes, du responsable et de secrétaires du service restauration scolaire. L'objectif de cette rencontre est de présenter le fonctionnement de la cuisine et de répondre aux questions des parents délégués.

Les parents sont invités à visiter la cuisine centrale sur rendez-vous, ou assister au service à table.



Compte rendu de la rencontre du 11 mai 2015

1/ Le dossier unique : pour simplifier les démarches administratives

Le dossier unique est la carte d'identité d'une famille. Il sera commun à l'école de musique, à la restauration scolaire et au service petite enfance. Autrement dit, les parents ne rempliront qu'une seule fois le dossier et ne fourniront qu'une seule fois les photocopies des justificatifs, qu'ils soient bénéficiaires d'une seule ou de plusieurs activités proposées par Axe Sud. Même si un des enfants ne mange plus à la restauration, il doit quand même figurer sur le dossier unique.

Question : Pourquoi est-il demandé l'attestation d'assurance ou le livret de famille, alors que cela ne sert à rien pour l'inscription à la restauration ?

Certains documents sont indispensables pour un service et pas pour un autre. Le dossier unique étant commun à tous les services, il centralise tous les documents demandés. Dans un objectif de dématérialisation, les documents sont scannés. Ce dossier ne sera revu, que dans le cas d'un changement concernant la famille. Ainsi la mise en place du dossier unique va simplifier les démarches administratives pour les administrés.

2 / Les changements de la prochaine rentrée

- **Le calcul des tarifs** : Les parents doivent fournir leur numéro d'allocataire CAF, afin que nous puissions accéder directement à leurs revenus déclarés permettant ainsi le calcul du tarif des repas. Tous les services utiliseront ces éléments de revenus pour calculer leurs tarifs. En cas d'absence de numéro CAF (par exemple, pour les adultes sans enfant souhaitant s'inscrire à l'école de musique), l'avis d'imposition sera demandé. En l'absence de ces informations, le tarif maximum sera appliqué.

- **Une seule facture par mois** : Les parents ne recevront plus qu'une seule facture par mois. Les repas réservés seront facturés à l'unité (périodes vacances et périodes scolaires rassemblées).

- **Délai de réservation des repas** : Les repas pourront être réservés jusqu'au dernier jour du mois précédent, pour le mois suivant. A défaut du respect de ce délai, les repas seront facturés 5 €.

- **Absences** : A partir du 4^{ème} repas non consommé, le remboursement sera effectué sur la facture suivante si le certificat médical est parvenu au service

restauration dans les 48 h.

- **Suppression des jours de carence** : Les forfaits disparaissent. Il n'y a plus de jours de carence.

- **Le mandat SEPA** : c'est le nouveau document à remplir pour la mise en place du prélèvement automatique. Plus besoin de fournir de second volet à la banque. Par contre, les parents devront fournir leur RIB.

- **Accusé de réception des dossiers** : Quand le dossier a été traité et enregistré par le service, un mail ou un courrier de confirmation est envoyé à la famille.

- Les tarifs et la mise en place d'un simulateur de tarif :

La dégressivité du tarif en fonction de la fratrie est maintenue : c'est le coefficient multiplicateur qui varie en fonction du nombre d'enfants inscrits à la restauration scolaire Axe Sud.

La formule de calcul est la suivante :

$$\text{Prix du repas} = \frac{\text{Revenus déclarés à la CAF}}{12 \text{ mois}} \times \text{coefficient}$$

Les parents d'élèves ont à leur disposition un simulateur de tarif, sur le site internet (rubrique services, restauration, inscription), afin d'estimer leur tarif.

Question : Avec ce mode de calcul, un grand nombre de familles vont être pénalisées, surtout les familles monoparentales, pourquoi ?

Si le prix plafond du repas a augmenté (3,49€), le prix plancher est resté à 1,96€. Dans un souci de solidarité, le prix est proportionnel aux revenus de la famille. Nous rappelons que le prix réel d'un repas servi à table est de 6.98€.

- Autres informations :

Les dossiers uniques et les fiches d'inscription à la restauration doivent être retournés avant le 30 juin 2015 à Axe Sud.

Les services d'Axe Sud ne font plus de photocopies. Chaque parent devra joindre au dossier toutes les photocopies des justificatifs demandés.

3/ Une étude en cours sur les PAI

Le service travaille sur le dossier des PAI afin de prendre la mesure de tous les risques éventuels d'allergies. Dans l'attente, et selon la réglementation, il est prévu de mettre en place pour la rentrée de septembre 2015, l'affichage de la composition détaillée de chaque plat du menu. La fiche technique de chaque produit apparaîtra sur les menus, dans le site internet (rubrique services,